



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le **16 DEC. 2022**

Direction de la citoyenneté et des collectivités
locales

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les maires
des communes des Hautes-Pyrénées

Messieurs les présidents
des communautés de communes
des Hautes-Pyrénées

Mesdames et messieurs les présidents
des syndicats intercommunaux
et syndicats mixtes des Hautes-Pyrénées

Madame et messieurs les présidents
des PETR des Hautes-Pyrénées

OBJET : Programmation 2023 de la DETR, de la DSIL et du FNADT

P.J. : Tableau des priorités DETR 2023

En 2023, le Gouvernement a décidé de maintenir l'effort de relance de l'économie à travers un soutien appuyé à l'investissement public, et en particulier à celui réalisé par les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, comme les années précédentes, la sélection des projets ayant vocation à bénéficier des dotations dédiées à l'investissement des communes et groupements de coopération intercommunale tiendra prioritairement compte de la capacité des collectivités à engager leur projet dans les délais les plus rapides.

I - DETR 2023 :

L'article L.2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué une dotation au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale, dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les crédits de la DETR sont attribués par le représentant de l'État dans le département aux collectivités bénéficiaires sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Conformément aux orientations que j'ai arrêtées, après consultation de la commission de consultation des élus pour la DETR qui s'est tenue le 21 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un tableau présentant l'ensemble des opérations qui seront éligibles au titre de la programmation 2023 de la DETR, selon un ordre de priorité, tenant compte de la nature de la dépense.

Les collectivités éligibles dans le département sont l'ensemble des communes à l'exception de Tarbes et Lourdes, les communautés de communes, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et PETER dont la population DGF n'excède pas 60 000 habitants.

J'appelle d'ores et déjà votre attention sur le fait que les décisions d'octroi de subventions tiendront prioritairement compte de l'impact des projets présentés sur l'emploi, le soutien à la relance de l'activité économique, leur caractère structurant pour le territoire, ainsi que leur incidence en matière de transition écologique.

J'accorderai ainsi une attention toute particulière aux dossiers de travaux de rénovation énergétique visant à la réduction des consommations énergétiques (chauffage, isolation, rafraîchissement passif), à la prise en compte du confort d'été (protections solaires) hors climatisation, ou à la réduction de consommation des fluides, ainsi qu'aux projets de construction faisant usage de matériaux à faible empreinte carbone, notamment la construction bois.

J'insiste également sur le fait qu'un des critères essentiels de sélection des dossiers résidera dans l'engagement rapide des opérations génératrices d'activité, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, compte tenu de la nécessité de soutenir l'économie départementale.

Je vous rappelle enfin que les sous-préfets d'arrondissement restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner, pour la définition de vos projets et l'étude des pistes de financement pour faciliter leur réalisation.

II - DSIL 2023 :

Aux termes de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, EPCI à fiscalité propre et PETER sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette dotation est destinée au soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'État dans le département et, d'autre part, l'EPCI à fiscalité propre ou le PETR. Ces opérations peuvent concerner les actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Dans ce cadre j'accorderai une attention toute particulière aux projets répondants aux objectifs des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

La circulaire interministérielle qui fixera les priorités 2023 de la dotation sera publiée prochainement, et les priorités nationales et régionales, ainsi que les montants alloués à notre département ne sont donc pas connus à ce jour.

Cependant, je vous invite à faire connaître dès à présent aux sous-préfets d'arrondissement les projets d'investissements susceptibles de répondre aux critères de sélection de la dotation en question.

III - FNADT 2023 :

Aux termes du décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, les PETR, les associations, les GIP, ainsi que les personnes publiques et privées sous certaines conditions, sont éligibles au Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT).

La dotation en question traduit le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Bien que les enveloppes dédiées à ce fonds fassent l'objet d'une gestion régionale, les dossiers de demande de financement au titre du FNADT doivent être déposés auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, et je vous invite à faire connaître vos projets en la matière aux sous-préfets d'arrondissement.

Il vous est recommandé de déposer dans les meilleurs délais possibles vos demandes de subvention DETR, DSIL et FNADT et au plus tard, le 17 février 2023.

Les règles suivantes seront appliquées :

- Pour l'ensemble des dossiers DETR, DSIL et FNADT, seuls les dossiers pour lesquels un acte juridique d'engagement dans l'année sera pris pourront être retenus ;
- une priorité sera donnée au financement d'équipements présentant un caractère structurant pour le territoire, en particulier s'agissant de projets dont le caractère intercommunal est établi ;
- le coût de l'opération devra être justifié par un ou des devis d'entreprise (a minima par un estimatif produit par un maître d'œuvre) ;
- aucune subvention d'un montant inférieur à 1 500 € ne sera accordée, sauf exception ;
- les acquisitions foncières seront subventionnées à titre exceptionnel et à condition que l'affectation de l'opération soit d'intérêt collectif et soit clairement définie lors du dépôt du projet. Si le bien acquis n'est pas affecté à l'usage initialement prévu ou si l'acquisition n'est pas suivie d'effet, la subvention devra être remboursée ;
- les arrêtés attributifs de subvention ne seront pris qu'après transmission par vos soins, en préfecture ou en sous-préfecture, du premier ordre de service, au plus tard le 31 août 2023. Sur demande, une avance de 30 % pourra également être versée sur présentation de ce premier justificatif d'engagement de l'opération, et sur demande ;
- Il est rappelé que, sur le principe, le plafonnement des aides publiques, toutes aides confondues, ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, les exceptions à la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % étant limitativement énumérées par les textes.

Afin de ne pas retarder les engagements de travaux avant la décision attributive de subvention, l'opération pourra débuter dès que vous aurez connaissance de la date de réception de votre dossier par mes services sur le site dédié au dépôt.

Cependant, cet accusé de réception n'engagera nullement l'État sur la suite qui sera réservée à la demande de subvention présentée.

D'autre part, je vous rappelle que les articles R.2334-28 et R.2334-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux subventions de l'État pour des projets d'investissements, fixent les délais à respecter pour démarrer l'opération, soit deux ans à compter de la notification de la subvention. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, celle-ci est considérée de droit comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, une prolongation du délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans peut être autorisée, à titre exceptionnel, par arrêté préfectoral.

De plus, afin d'assurer une gestion rigoureuse de l'enveloppe financière allouée au département des Hautes-Pyrénées, une particulière attention doit être portée sur la réalisation des devis. En effet, il convient d'éviter des écarts préjudiciables entre le montant retenu dans le devis et celui des factures qui en résultent car, d'une part cette situation entraîne une baisse de la subvention initialement attribuée, d'autre part cette somme retranchée ne peut être affectée à un autre projet initié dans le département.

Pour votre information, la surévaluation de ces devis a eu pour effet d'entraîner une perte de crédits de **221 972 €** en 2022.

J'attire enfin votre attention sur l'obligation qui incombe à l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, de présenter à son assemblée délibérante une étude d'impact en cas de réalisation d'une opération exceptionnelle d'investissement, conformément à l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une telle étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel est supérieur aux seuils suivants pour les communes et les EPCI :

- dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette étude, lorsqu'elle est requise, est jointe à la présentation du projet d'opération d'investissement à l'assemblée délibérante, et peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, du vote d'une décision budgétaire, ou bien lors de l'examen d'une demande de financement.

Je vous précise enfin que, comme les années précédentes, les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL ou du FNADT devront être déposés exclusivement de manière dématérialisée, sur le site dédié aux dotations d'investissement de l'État :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hp-subventions2023>

Pour toute questions techniques ou précisions, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des personnes que je vous invite à contacter :

Pour l'arrondissement d'Argelès-Gazost :

Mesdames Christiane CAYREY et Alexandra HERVILLARD

Tél : 05.62.97.71.88 / christiane.cayrey@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél : 05.62.97.71.95 / alexandra.hervillard@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre :

Mesdames Bénédicte RECORD et Marie-Paule CALMEJANE

Tél : 05.62.91.30.05 / benedicte.record@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél : 05.62.91.30.14 / marie-paule.calmejane@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Tarbes :

Mesdames Céline GOLFIER et Christine RULLIER

Tél : 05.62.56.63.46 / pref65-subventions@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél : 05.62.56.63.67 / pref65-subventions@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions que vous jugeriez utiles à ce sujet.


Jean SALOMON

TABLEAU DES PRIORITÉS DETR 2023

CATÉGORIES	OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES	DÉPENSES INÉLIGIBLES	TAUX MAXIMUM	PRIORITÉ
BÂTIMENTS PUBLICS				
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU 1ER DEGRÉ	Constructions neuves, extensions ou réhabilitation d'équipement scolaires (classes, cantines, préaux...) en adéquation avec les priorités de l'Éducation Nationale, et particulièrement du plan d'action pour l'école rurale.	* Dépenses de fonctionnement * Travaux dans les logements de fonction des instituteurs, * Construction d'abri-bus * Achat de mobilier et de matériel de cuisine (tables, chaises, vaisselle...) * Acquisition de mobilier et bureautique * Renouvellement de matériel informatique * Assurances pour travaux	50 %	1
	Travaux de câblage et de connexion à Internet.			2
PERI SCOLAIRE	Constructions neuves ou extensions d'équipements, travaux de rénovation et de mise en conformité sur les équipements péri scolaires existants	* Dépenses de fonctionnements * Achat de mobilier et bureautique * Achat de mobilier et matériel de cuisine * Assurances pour travaux	60 %	1
LOGEMENTS SOCIAUX	* Construction, aménagement ou rénovation thermique d'édifices destinés uniquement à du logement social pour les saisonniers * Constructions, réhabilitations de logements sociaux : le caractère social doit être avéré	* Dépenses de fonctionnements * Assurances pour travaux * Achat de mobilier et matériel de cuisine	30 %	2
BÂTIMENTS OU ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX	Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage : opérations d'accompagnement à la sédentarisation Des gens du voyage	* Aménagement d'aires d'accueil * Dépenses de fonctionnements * Assurances pour travaux	40 %	1
	Systèmes de vidéoprotection : projets relatifs à l'acquisition, l'installation et l'extension de dispositifs de vidéoprotection sur l'espace public	* Dépenses de fonctionnement	50 %	1
	Construction et rénovation ; Mise en conformité : sécurité ou accessibilité des bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux (mairie, siège EPCI, bâtiments administratifs et techniques, gendarmerie, centre de secours, salles des fêtes...).	* Dépenses de fonctionnement * Acquisition de mobilier * Renouvellement matériel informatique * Aménagement de parking sauf aménagement places PMR (personnes à mobilité réduite) * Assurances pour travaux	- rénovation thermique et accessibilité : 50 % - autres travaux 30 %	2
	- Construction de salles à vocation sportive et/ou socio-éducative et culturelle ; - Réalisation de terrains de sports et/ou vestiaires-douches	* Dépenses de fonctionnement * Achat de mobilier (tables, chaises) * Achat de petit matériel d'équipements sportifs ou lié à la restauration * Assurances pour travaux	pas de cumul possible avec la dotation générale décentralisée (DGD) versée par la DRAC - Pour les équipements sportifs : cumul possible avec une subvention	2
	Édifices cultuels : non classés ou non inscrits, travaux urgents de sécurité, grosses réparations.	* Dépenses de fonctionnement * Statues, cloches, horloges, ...) * Matériel de sonorisation * Assurances pour travaux	30 %	3
Cimetières : travaux de création, extension et accessibilité, mise en sécurité des murs de soutènement, création de columbarium et d'ossuaires	* Construction crématorium, funéraire, * Construction ou rénovation monuments aux Morts ou apposition de plaques (éligibles ONAC) * Assurances pour travaux	50 %	2	

CATÉGORIES	OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES	DÉPENSES INÉLIGIBLES	TAUX MAXIMUM	PRIORITÉ
PROJETS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES, ENVIRONNEMENTAUX				
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE	Projet de développement économique ou touristique : * aménagement de zones d'activité, * pépinières d'entreprises, * construction ou aménagement de locaux à usage d'activités commerciales dans le cadre du maintien du "dernier commerce", * complexe de tourisme et de loisirs, villages de vacances, points de vente de produits locaux	* Dépenses de fonctionnement * Achat de mobilier et bureautique * Assurances pour imprévus	50 %	1
	* Construction ou rénovation d'offices de tourisme		30 %	2
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	* Construction d'installations de production d'énergies renouvelables * Remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables (pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, petit éolien)	* Dépenses de fonctionnement * Achat de mobilier et bureautique * Assurances pour imprévus	50 %	1
ÉTUDES DE FAISABILITÉ	Études de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Une attention particulière sera portée au caractère structurant du projet pour le territoire.	Financement des frais de structures	50 %	2
ACQUISITIONS FONCIÈRES	Toute acquisition nécessaire à la réalisation d'un projet d'équipement public préalablement défini. La constitution de réserves foncières n'est pas prise en charge.	Frais d'actes notariés	30 %	3
PROJETS AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
AIDE AU MAINTIEN ET À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	Création de cabinets médicaux, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) permettant de réunir en un même lieu des professions de santé différentes et complémentaires (médecin, infirmière, kiné, dentiste) et centres de santé	* Dépenses de fonctionnement * Achat de mobilier et bureautique * Assurances pour imprévus	50 %	1
MAINTIEN OU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AU PUBLIC EN MILIEU RURAL	Services publics (sauf en matière de santé) notamment la création et l'extension des Maisons France Service (MFS), création ou extension de structures destinées aux personnes âgées, à la petite enfance (crèche), de tiers-lieux, d'espaces de co-working.	* Achat de mobilier et bureautique * Achat de mobilier et matériel de cuisine * Dépenses de fonctionnement	80 %	1
REQUALIFICATION CŒUR DE VILLAGE	-Travaux visant à embellir et rendre plus attractifs les cœurs de villages - Travaux de rénovation de plantades - Travaux d'aménagement intégrés dans la démarche "Zéro phyto"	* Création et entretien simple de voirie * Renouvellement couche de roulement * Éclairage public * Voirie des ZAC, ZI et lotissements * chemins vicinaux (domaine privé)	50 %	2
OPÉRATIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	Protection contre les crues, éboulements et glissements de terrain : Travaux exceptionnels et urgents.		80 %	1
	VOIRIE communale ou d'intérêt communautaire : * Travaux liés à des événements climatiques imprévisibles et d'une exceptionnelle gravité * Opérations visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords de bâtiments publics (une notice de sécurité devra être jointe à la demande)	* Création et entretien simple de voirie * Renouvellement couche de roulement * Éclairage public * Voirie des ZAC, ZI et lotissements * chemins vicinaux (domaine privé)	30 %	3
	Sécurité incendie : installation de réserve incendie.		80 %	1